

- Monsieur Hassen Zayadi : représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat,
- Monsieur Ghazi Ali Khedhri : représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
- Madame Mongia Khemiri : représentante du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,
- Monsieur Ahmed Mahjoub : représentant du ministère des communications.

Par arrêté des ministres du développement économique et du commerce du 26 septembre 1998.

Monsieur Boualleg Ben Boualleg, est nommé membre représentant le ministère du commerce au conseil d'administration du centre de promotion des exportations, et ce en remplacement de Monsieur Hosni Ettoumi.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 26 septembre 1998.

Monsieur Habib Ben Diafi, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie des transports par pipe lines au sahara et ce en remplacement de Monsieur adok Barki.

Par arrêté du ministre du développement économique du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohamed Mokhtar Malek, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société des ciments artificiels tunisiens.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'équipement et de l'habitat du 26 septembre 1998.

Le colonel Major Chedly Beltifa, est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation et ce, en remplacement du colonel major Ibrahim El Barak.

Par arrêté du ministre du développement économique du 26 septembre 1998.

Monsieur Badr Ben Ammar, est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'institut d'économie quantitative Ali Bach Hamba et ce, en remplacement de Monsieur Salah Metibaâ.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 26 septembre 1998.

Monsieur Noureddine Ben Ammar, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 26 septembre 1998.

Monsieur Hédi Essahli, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société des ciments de Gabès, et ce en remplacement de Monsieur Noureddine Ben Ammar.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 26 septembre 1998.

Monsieur Riadh Ben Mahmoud, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne de chaux, et ce en remplacement de Monsieur Naceur El Ghanichi.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohamed Nouira, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration du complexe sucrier de Tunisie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 98-1935 du 2 octobre 1998, portant création d'un conseil national oléicole.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 61-20 du 31 mai 1961, portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers, l'ensemble des textes qui ont prorogé ses dispositions et notamment la loi n° 91-95 du 29 novembre 1991,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 93-2357 du 22 novembre 1993,

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988, rattachant les structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est créé auprès du ministre de l'agriculture un conseil national consultatif dénommé "conseil national oléicole".

Art. 2. - Le conseil national oléicole donne son avis sur les différentes options et questions qui lui sont soumises concernant le développement du secteur et notamment :

- examine les programmes et perspectives proposés pour le développement du secteur oléicole conformément aux orientations de la stratégie nationale pour ce secteur.

- propose les mesures et les moyens pratiques pour moderniser et développer le secteur,

- émet son avis sur les réalisations quantitatives et qualitatives enregistrées dans le secteur oléicoles et présente les propositions sur sa consolidation.

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture préside le conseil national oléicole qui comprend 16 membres nommés par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition des ministères et organismes concernés pour une durée de 3 ans.

Ce conseil est composé comme suit :

- un représentant du ministère de l'intérieur : membre,

- un représentant du ministère du développement économique : membre,

- un représentant du ministère de l'agriculture : membre,

- un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire : membre,

- un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi : membre,

- un représentant du ministère de l'industrie : membre,

- un représentant du ministère du commerce : membre,

- un représentant de l'office national de l'huile : membre,

- 4 représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membres,

- 4 représentants de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membres.

Le président du conseil peut faire appel à toute personne compétente parmi les experts et les spécialistes ou les expérimentés en vue de participer à ses délibérations ou d'accomplir des consultations à son profit.

Art. 4. - Des commissions techniques peuvent être créés au sein du conseil, chaque fois que la nécessité l'exige, par arrêté du ministre de l'agriculture et seront chargées de missions bien définies se rapportant au secteur oléicole.

Art. 5. - L'ordre du jour des réunions est arrêté par le président du conseil.

Le secrétariat permanent du conseil est confié à la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

A ce titre la direction générale susvisée assure :

- la coordination entre les membres du conseil en ce qui concerne les programmes d'activités et les dates de la tenue des réunions du conseil,

- la réception des suggestions des membres du conseil concernant l'établissement de l'ordre du jour et l'enrichissement des dites suggestions par toutes informations relatives aux données objet d'études,

- la communication aux membres du conseil de toutes les informations, données, documents ou études nécessaires à l'instruction des dossiers figurant dans l'ordre du jour,

- l'établissement des procès-verbaux du conseil et la communication de copies aux membres et la conservation des archives desdits procès-verbaux,

- la communication des suggestions et recommandations aux différents organismes administratifs et aux institutions concernées et en assurer le suivi.

Art. 6. - Le conseil national oléicole se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le conseil tiendra une deuxième réunion dix jours après la date de la première réunion avec le même ordre du jour et quelque soit le nombre des membres présents.

Le conseil émet ses avis et propositions à la majorité de voix des membres présents et en cas de partage, la voix de son président est prépondérante.

Art. 7. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 octobre 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 98-1892 du 26 septembre 1998.

Monsieur Hédi Soualhi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1893 du 26 septembre 1998.

Monsieur Dhaher Herchi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1894 du 26 septembre 1998.

Monsieur Moumni Lahmadi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1895 du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohsen El Guesmi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1896 du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohamed El Béchir, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1897 du 26 septembre 1998.

Monsieur Farhani Belgacem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1898 du 26 septembre 1998.

Monsieur Othman Guerfala, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1900 du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohamed Hédi Khaldi, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1901 du 26 septembre 1998.

Monsieur Hafedh Khanfir, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-1902 du 26 septembre 1998.

Monsieur Mohamed Grira ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Gabès.